



**Pour ne rien  
oublier concernant  
la sécurité des  
chariots élévateurs**

Ce document est réalisé par la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques et (partenaires).

**Illustrations :**

Pierre Berthiaume

**Préresse et impression :**

Arts graphiques et impressions

Direction des ressources matérielles – CNESST

---

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN 978-2-550-79506-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-79507-0 (PDF)



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : 30 %

Pages intérieures : 100 %

Septembre 2017

[cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)

*Pour ne rien oublier concernant la sécurité des chariots élévateurs s'adresse aux inspecteurs et aux inspectrices de la CNESST, aux travailleurs et aux employeurs qui participent à des opérations de manutention nécessitant l'utilisation d'un chariot élévateur, aux comités de santé et de sécurité, aux responsables en santé et sécurité du travail et à quiconque s'intéresse aux activités de prévention relatives à la manutention des charges.*

Cette brochure passe en revue les éléments qu'il faut obligatoirement vérifier avant d'utiliser les chariots élévateurs à petite levée (transpalettes électriques) et à grande levée décrits dans les normes citées à l'article 256 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) : la politique de l'établissement, la formation des caristes, le chariot élévateur, l'environnement de travail, les méthodes de travail.

## Table des matières

La politique de l'établissement	2
La formation des caristes	4
Le chariot élévateur	6
L'environnement de travail	20
Les méthodes de travail	22

1

## La politique de l'établissement

Une politique de l'établissement concernant l'utilisation sécuritaire des chariots élévateurs devrait être établie.

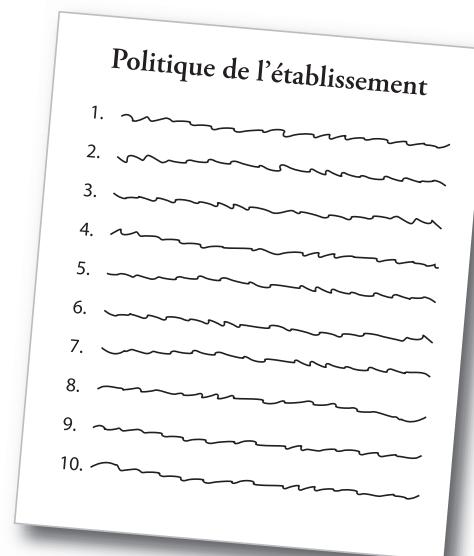
Elle devrait être communiquée au personnel.

Elle devrait être mise en application.

Cette politique doit spécifier, entre autres éléments, que :

- seules les personnes formées et autorisées peuvent utiliser les chariots élévateurs ;
- tout cariste doit avoir au moins 16 ans pour conduire un chariot élévateur et au moins 18 ans si le chariot est utilisé sur un chantier de construction ;
- le chariot élévateur doit être muni d'un dispositif de retenue afin d'éviter au cariste d'être écrasé par la structure en cas de renversement ; le cas échéant, ce dispositif doit être maintenu en bon état et être utilisé ;
- l'environnement de travail doit être conservé propre, être bien dégagé et suffisamment éclairé ;
- les voies de circulation pour les piétons et les chariots élévateurs doivent être délimitées ;

- les chariots élévateurs doivent être inspectés et réparés dès que des défauts sont signalés ;
- la capacité nominale des chariots élévateurs ne doit jamais être dépassée ;
- le déplacement de la remorque lors des opérations au quai de chargement et de déchargement doit être supervisé ;
- pour circuler dans les emplacements dangereux, seuls les chariots élévateurs approuvés peuvent être utilisés ;
- le levage d'un travailleur à l'aide d'un chariot élévateur doit être conforme au règlement.



<b>1 La politique de l'établissement</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<p>► Existe-t-il une politique d'utilisation des chariots élévateurs :</p>				Le personnel (caristes et personnel de supervision) doit connaître la politique de l'établissement concernant l'utilisation des chariots élévateurs.
<p>◆ stipulant que seules les personnes de 16 ans et plus, formées et autorisées, y compris le personnel de supervision et le personnel externe, peuvent utiliser les chariots élévateurs?</p> <p>◆ concernant les règles d'inspection et d'entretien des chariots élévateurs?</p> <p>◆ concernant les règles de sécurité générales, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien en bon état et l'utilisation des dispositifs de retenue du cariste?</li> <li>• la conduite des chariots élévateurs (par exemple, les voies de circulation, l'état des lieux)?</li> <li>• le chargement (par exemple, le respect de la capacité nominale)?</li> <li>• les opérations au quai de chargement (par exemple, une directive relative au déplacement de la remorque)?</li> <li>• le levage d'un travailleur?</li> <li>• l'identification des emplacements dangereux et des chariots élévateurs approuvés pour y circuler?</li> </ul>	<p>4.1.3, 4.18 (601), 4.19.1 (602)</p> <p>4.19.4 (d) (2), 5.5 (607), 6.1 (701)</p> <p>5.3.19</p> <p>5.3 (605)</p> <p>5.4 (606)</p> <p>4.13 (510), 4.14 (511)</p> <p>4.17 (513)</p> <p>4.8 (506)</p>	<p>256.2, 256.3</p> <p>245</p> <p>256.1</p> <p>260, 261</p>	<p>51.1, 51.3</p> <p>51.3</p> <p>51.1, 51.3</p> <p>51.5, 51.7</p>	<p>LSST, art. 7 et 8</p>

## 2 La formation des caristes

Le cariste doit avoir reçu une formation conforme au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) pour utiliser le chariot élévateur.

### La formation du cariste doit porter notamment sur :

- a) les notions de base relatives aux chariots élévateurs ;
- b) le milieu de travail et ses incidences sur la conduite d'un chariot élévateur ;
- c) la conduite d'un chariot élévateur ;
- d) les règles et les mesures de sécurité.

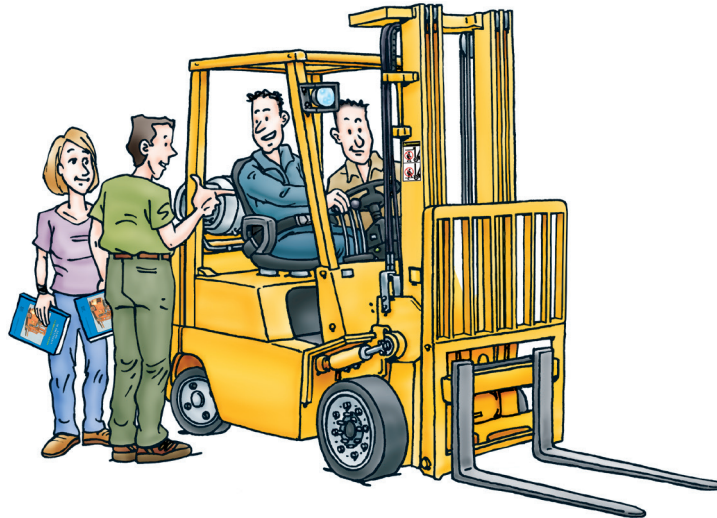
Elle comprend une formation pratique supervisée par un instructeur, qui porte sur les activités liées au chariot élévateur, tels le démarrage, le déplacement et l'arrêt, la manutention de charges et toute autre manœuvre nécessaire à la conduite d'un chariot élévateur.

Si possible, la formation pratique doit être réalisée, dans un premier temps, à l'extérieur de la zone réservée aux opérations courantes, puis être complétée dans la zone habituelle de travail.

De plus, la formation doit porter sur les directives concernant l'environnement de travail, les conditions spécifiques à celui-ci et le type de chariot élévateur qu'utilisera le cariste.

Des cours de recyclage et de perfectionnement devraient être prévus dans les cas suivants :

- Acquisition d'un nouveau chariot élévateur ;
- Modification apportée au chariot élévateur ;
- Ajout d'un équipement ;
- Nouvelles conditions d'utilisation du chariot élévateur ;
- Performances insuffisantes du cariste.





3

## Le chariot élévateur

Le chariot élévateur doit être conforme aux normes que comporte RSST.

Il doit être muni d'une plaque signalétique apposée par le fabricant.

L'équipement de préhension (à l'exclusion de la rallonge de fourche) doit également comporter une plaque signalétique.

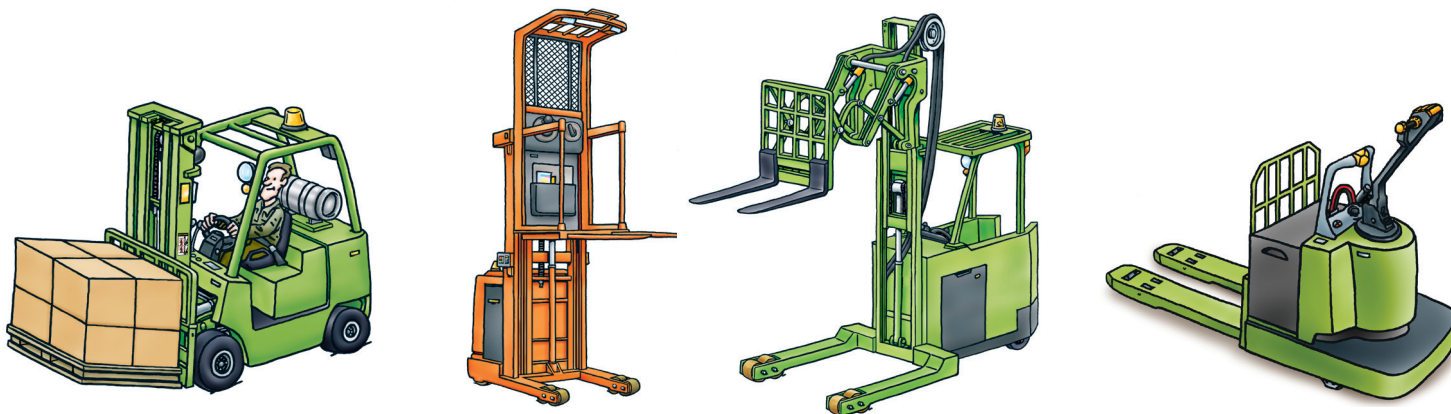
L'indication de la charge nominale et de la dimension de la rallonge de fourche doit être poinçonnée sur chaque rallonge de fourche.

Le chariot élévateur ne doit pas être utilisé lorsqu'on y effectue des travaux de réparation ou d'entretien.

Le chariot doit être inspecté et entretenu conformément aux instructions du fabricant ou, **en l'absence d'instructions d'un fabricant ayant terminé ses activités**, à des normes offrant une sécurité équivalente.

Lorsque l'une des pièces du chariot élévateur est réparée, réusinée ou remplacée, elle doit offrir une sécurité équivalente à celle de la pièce d'origine.

On ne doit pas modifier le chariot élévateur pour augmenter sa charge nominale ou pour qu'il serve à d'autres fins sans une attestation signée par un ingénieur ou une attestation écrite du fabricant suivant laquelle la modification est sécuritaire.





<b>3 Le chariot élévateur</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Inspection du chariot</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le chariot est-il inspecté avant d'être utilisé ?</li> <li>▶ Utilise-t-on une liste de vérification ?</li> <li>▶ Le cariste avise-t-il le responsable désigné si le chariot présente un risque et, dans ce cas, cesse-t-il de l'utiliser ?</li> <li>▶ L'entretien du chariot élévateur est-il effectué par du personnel qualifié et selon les exigences du fabricant ?</li> </ul>	4.19.4 (a) (4), 4.19.4 (c) (1), 5.5.1 (607 A) Manuel du fabricant 5.5.1.1 (607 A), 5.5.2 (607 A) 6.1 (701), 6.2 (702 B), 6.2.17 (702 A)	245.1, 245.5 245.5 245.4 245.5, 245.6		
<b>Marquage du chariot pour une utilisation dans les emplacements dangereux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les chariots élévateurs sont-ils approuvés et identifiés comme tels pour une utilisation dans les emplacements dangereux ?</li> </ul>	3.2, 4.8.2 (506 B), 4.8.3 (506 C), 5.2.19 (604 M), 6.2.9 (702 J), 7.5.2 (d) (404 A.4), 7.5.3 (404 B), 7.5.6 (404 E), 7.5.7 (404 F)	256		
<b>Plaque signalétique du chariot</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-elle en place, lisible et visible ?</li> <li>▶ Le fabricant a-t-il donné son approbation écrite s'il y a eu modification ou ajout au chariot ? Dans ce cas, la plaque signalétique a-t-elle été remplacée ?</li> </ul>	4.2.3 (501 C), 7.5.2 (404 A) 4.2.1 (501 A), 4.2.2 (501 B), 6.2.12 (702 M), 6.2.16 (702 P), Interprétation : 1-32 (5)	249, 256 245.7		

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<p><b>Plaque signalétique du chariot</b></p> <p>▶ La plaque signalétique comporte-t-elle les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le modèle et le numéro de série du chariot?</li> <li>◆ Le poids approximatif du chariot?</li> <li>◆ L'indication de la norme de fabrication?</li> <li>◆ Le type de chariot?</li> <li>◆ La capacité et le centre de charge?</li> <li>◆ Tient-elle compte de l'équipement de préhension?</li> </ul>	<p>7.5.2 (a) (404 A.1)</p> <p>7.5.2 (b) (404 A.2)</p> <p>7.5.2 (c) (404 A.3)</p> <p>7.5.2 (d) (404 A.4)</p> <p>7.4.4, 7.5.4 (a) (404 C.1)</p> <p>4.2.2 (501 B), 7.5.4 (b) (404 C.2), Interprétation : 1-32 (5)</p>	<p>256</p> <p>256</p> <p>256</p> <p>256</p> <p>256</p> <p>256</p>		
<p>▶ En outre, sur les chariots électriques, la plaque signalétique indique-t-elle les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le poids du chariot sans la batterie?</li> <li>◆ Les poids minimal et maximal, en état de service, de la batterie?</li> <li>◆ La tension nominale du chariot?</li> <li>◆ La capacité nominale maximale en ampère-heures du chariot?</li> <li>◆ Les lettres d'identification de la batterie (soit E, EE, EO et EX)?</li> <li>◆ La capacité nominale?</li> </ul>	<p>7.5.6 (a) (404 E.1)</p> <p>7.5.6 (b) (404 E.2)</p> <p>7.5.6 (c) (404 E.3)</p> <p>7.5.6 (d) (404 E.4)</p> <p>7.5.6 (e) (404 E.5), 7.5.7 (404 F)</p> <p>7.4.5 (402 C), 7.5.5 (404 D)</p>	<p>256</p> <p>256</p> <p>256</p> <p>256</p> <p>256</p> <p>256</p>		
<p><b>Autocollants</b></p> <p>▶ Sont-ils en place et lisibles?</p>	<p>4.2.1 (501 A), 4.2.3 (501 C), 6.2.12 (702 M), 6.2.16 (702 P), 7.39 (b) Manuel du fabricant 7.5.10 et Interprétation 1-32 (4)</p>	<p>256</p>		

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Dispositifs de protection du cariste (porté debout)</b> Des dispositifs de protection pour réduire les risques que présentent des objets horizontaux en travers de la voie où circule le chariot sont-ils nécessaires?	4.5.3, 7.28, 7.34.1 (d)		51.7	
<b>Mécanisme de levage</b> Est-il muni d'un dispositif pour empêcher la charge de s'abaisser rapidement en cas de panne des circuits hydrauliques? Est-il muni d'un dispositif pour empêcher le mouvement de soulèvement au-delà des limites établies par le fabricant (limiteur de course)? Est-il exempt de graisse, de poussière ou de charpie? Les coussinets sont-ils en bon état? Les sections du mât s'enclenchent-elles sans secousse, s'élèvent-elles et redescendent-elles à une vitesse régulière?	7.23.8 7.31 (423) Manuel du fabricant Manuel du fabricant Manuel du fabricant	256 256 245.5 245.5 245.5		
<b>Cylindres de levage</b> Coulent-ils? Sont-ils bien huilés? Y a-t-il de la rouille sur les pistons?	6.2.11 (702 L) Manuel du fabricant Manuel du fabricant	245.5 245.5 245.5		
<b>Mécanisme d'inclinaison</b> Fonctionne-t-il en douceur? Est-il muni d'un dispositif pour empêcher le mouvement d'inclinaison au-delà des limites établies par le fabricant (limiteur de course)? Les boyaux coulent-ils? Y a-t-il de la rouille sur les pistons? Les cylindres ont-ils la même course?	7.24 (417) 7.31 (423) 6.2.11 (702 L) Manuel du fabricant Manuel du fabricant	245.5 256 245.5 245.5 245.5		

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Boyaux hydrauliques et enrouleurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les boyaux coulent-ils et sont-ils à découvert?</li> <li>▶ Les boyaux s'enroulent-ils bien?</li> </ul>	6.2.11 (702 L)  Manuel du fabricant	245.5  245.5		
<b>Chaînes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sont-elles en bon état?</li> <li>▶ Ont-elles la même tension et la même longueur?</li> <li>▶ Les goupilles de retenue des chaînes sont-elles usées, desserrées, tordues ou manquantes?</li> <li>▶ Y a-t-il de la rouille?</li> </ul>	Manuel du fabricant  Manuel du fabricant  Manuel du fabricant  Manuel du fabricant	245.5  245.5  245.5  245.5		
<b>Tablier porte-fourche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les dents du tablier sont-elles usées ou manquantes?</li> </ul>	Interprétation : 1-32 (1) Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<b>Rallonge du dossier d'appui de charge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-elle en place, solidement fixée?</li> <li>▶ Empêche-t-elle les charges de chuter sur le cariste?</li> <li>▶ Est-elle déformée au point d'obstruer la vue du cariste et d'engendrer le risque que la charge tombe sur le mât lorsque celui-ci est complètement incliné vers l'arrière?</li> </ul>	4.5.2 (503 B), 5.2.18 (604 L)  4.5.2 (503 B), 5.2.18 (604 L) Interprétation : 1-32 (1) 7.26 (419)	245.5  245.5	51.7	Obligatoire si danger

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Fourches</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La longueur des fourches est-elle au moins égale aux 2/3 de la longueur de la charge ?</li> <li>▶ Les fourches sont-elles fissurées, déformées, inégales ?</li> <li>▶ Les verrous de positionnement des fourches fonctionnent-ils normalement ?</li> <li>▶ L'usure des bras de fourche atteint-elle 10 % ?</li> <li>▶ Les crochets de fourche sont-ils usés ?</li> <li>▶ L'indication de la charge nominale est-elle apposée clairement ?</li> <li>▶ Y a-t-il eu soudure ou perforation de trous sans l'accord du fabricant ?</li> </ul>	5.4.3 (606 E)  6.2.8  6.2.8.1 (e), 7.25.1 (418 A)  6.2.8.1 (f) (1) Interprétation : 1-44 6.2.8.1 (f) (2), 7.25.1 (418 A)  6.2.8.1 (g), 7.25.2 (418 B) Interprétation : 1-42 6.2.8.2	245.5, 245.6  245.5, 245.6  245.5, 245.6 245.5, 245.6 256 245.7	51.7	
<b>Rallonges de fourche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Excèdent-elles de 50 % la fourche qui les supporte ?</li> <li>▶ L'indication de la charge nominale est-elle apposée clairement ?</li> <li>▶ Les rallonges sont-elles fixées solidement ?</li> <li>▶ Conviennent-elles à l'usage prévu ?</li> </ul>	7.37.1  7.37.4 (418 B)  7.37.5 (418 A)  4.2.5	256  256  245.5	51.7	
<b>Équipement de préhension</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-il adapté aux charges à transporter ?</li> <li>▶ Fonctionne-t-il librement ?</li> <li>▶ Les cylindres coulent-ils ?</li> </ul>	Manuel du fabricant  Manuel du fabricant  6.2.11 (702 L)	245.5	51.7  51.7	

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Plaque signalétique de l'équipement de préhension</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-elle en place et lisible?</li> </ul>	7.5.9 (404 H), Interprétation :1-45	256		
<b>Roues à pneumatique</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Leur dimension est-elle conforme aux recommandations du fabricant?</li> </ul>	6.2.17 (702 Q)	245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sont-elles gonflées correctement?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'usure respecte-t-elle les limites recommandées par le fabricant?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Y a-t-il des clous, des vis, des feuillards ou d'autres débris dans les pneus?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les pneus conviennent-ils à l'environnement?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les boulons des jantes sont-ils en place et serrés?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<b>Roues à bandages pleins</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Leur dimension est-elle conforme aux recommandations du fabricant?</li> </ul>	6.2.17 (702 Q)	245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le bandage est-il décollé de son cercle métallique?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ont-elles des fissures importantes?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Y-a-t-il des encoches dans la roue au point que le chariot sautille en marche?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'usure dépasse-t-elle les limites recommandées par le fabricant?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Y a-t-il des clous, des vis, des feuillards ou d'autres débris dans les bandages pleins?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les roues conviennent-elles à l'environnement?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Contrepoids (chariots contrebalancés)</b> ▶ A-t-il été modifié avec l'accord du fabricant?	4.2.1 (501 A), 5.2.21 (604 O)	245.7		
<b>Accès sécuritaire au chariot élévateur</b> ▶ Le poste de travail du chariot élévateur est-il accessible en toute sécurité à l'aide d'une marche, d'une poignée ou de tout autre moyen?	Manuel du fabricant	247		
<b>Plateforme (plancher) du chariot</b> ▶ Est-elle propre? ▶ Est-elle recouverte d'une surface antidérapante? ▶ La surface de la plateforme est-elle conçue de sorte que le cariste garde les membres inférieurs à l'intérieur du périmètre de la plateforme? ▶ Est-elle en place et solidement fixée? ▶ Y a-t-il une cage?	6.2.15 (702 O) 7.33 (425) 7.34.1 (426 A) Manuel du fabricant 7.34.1 (426 A)	245.5 256 256 245.5 256		Non recommandée pour les transpalettes électriques
<b>Pédales</b> ▶ Ont-elles une surface antidérapante?	7.33 (425)	256		
<b>Dispositifs de commande</b> ▶ Sont-ils identifiés? ▶ Sont-ils en bon état? ▶ Le cariste connaît-il les dispositifs de commande et sait-il les utiliser?	7.16.1 (409), 7.23.1 (c) (416 A.3), 7.23.5 (416 F) Manuel du fabricant 5.1.3	256 245.5, 245.6 256.3		

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Siège</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-il en bon état?</li> <li>▶ Le dispositif d'ancrage est-il en bon état?</li> <li>▶ Le dispositif de réglage fonctionne-t-il?</li> </ul>	Manuel du fabricant  Manuel du fabricant  Manuel du fabricant	245.5, 245.6  245.5, 245.6  245.5, 245.6		
<b>Dispositifs de retenue du cariste (cariste porté assis)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les dispositifs ou les systèmes de protection actifs sont-ils présents, en bon état et utilisés?</li> </ul>	5.3.19, 7.39 Interprétation :1-32 (3), 1-38, 1-41	256.1		
<b>Volant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Y a-t-il du jeu?</li> <li>▶ Le volant est-il propre?</li> </ul>	6.2.7 (702 I)  Manuel du fabricant	245.5  245.5		
<b>Bouton de volant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le bouton a-t-il été autorisé ou installé par le fabricant?</li> </ul>	4.2.7 (501 F), 4.2.8, 7.13.3 (407 B), 7.13.4 (407 C)	256		
<b>Mouvement très lent (« inching »)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonctionne-t-il?</li> </ul>	7.19.5, 7.19.6 Manuel du fabricant	245.5, 245.6		Chariot au propane
<b>Système de freinage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonctionne-t-il?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		



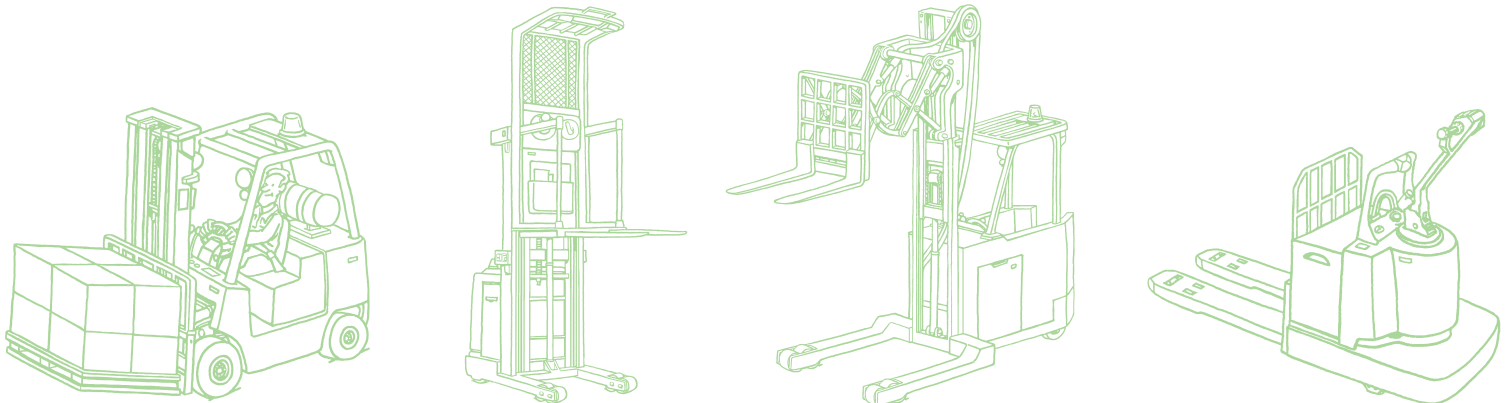
<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Système de freinage (timon)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le système de commande permet-il aux transpalettes de se déplacer à une vitesse normale, ou moins vite (environ 3,5 mph (5,6 km/h))?</li> <li>▶ Le dispositif prévu («Belly Button») pour inverser automatiquement le sens de marche fonctionne-t-il lorsque le bout des commandes touche au cariste?</li> <li>▶ Les freins sont-ils actionnés et le courant vers le moteur coupé lorsque le timon est à peu près à la verticale ou à l'horizontale?</li> <li>▶ Le timon revient-il à la position verticale lorsqu'il est relâché?</li> </ul>	5.3.20 (i), 7.21.3  7.21.6 (a)  7.21.5 (414.3), 7.21.6 (b), 7.21.7  Manuel du cariste	256  245.5, 245.6  245.5, 245.6  245.5, 245.6		Si les conditions de 5.3.21 sont respectées, l'article 7.21.5 permet le système de roue libre pour les chariots à poste de conduite éleuable, à petite levée.
<b>Avertisseur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonctionne-t-il?</li> </ul>	4.15.1 (512), 6.2.7 (702 I), 7.32.1 (424)	245.5, 245.6		
<b>Avertisseur de recul</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonctionne-t-il?</li> </ul>	4.15.2, 6.2.7 (702 I), 7.32.2 (424) Interprétation : 1-32 (3)	256		Optionnel
<b>Phares</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lorsque les conditions l'exigent, le chariot est-il équipé de phares qui fonctionnent?</li> <li>▶ S'ils sont présents et jugés nécessaires à la sécurité, fonctionnent-ils?</li> </ul>	4.10.2, 6.2.7 (702 I)  Manuel du fabricant 6.2.7 (702 I)	245.5, 245.6  245.5, 245.6		Optionnel  Optionnel

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Gyrophare/stroboscope</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ S'il est présent et jugé nécessaire à la sécurité, fonctionne-t-il et est-il fixé solidement?</li> <li>▶ Fonctionne-t-il?</li> </ul>	4.15.2, 6.2.7 (702 I), 7.32.2 (424) Interprétation : 1-32 (3) 7.14 (408A)	245.5, 245.6  245.5, 245.6		Optionnel
<b>Frein de stationnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonctionne-t-il?</li> </ul>	7.15.1, 7.15.2 (408B)	245.5, 245.6		
<b>Frein de siège</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ S'il est présent, immobilise-t-il le chariot lorsque le cariste se lève?</li> <li>▶ Le chariot qui n'a pas de commande automatique de freins comporte-t-il un avis écrit ou un dispositif sonore ou visuel avertissant le cariste d'appliquer le frein de stationnement avant de quitter le chariot?</li> </ul>	Manuel du fabricant 6.2.7 (702 I)  7.15.3	245.5, 245.6  245.5, 245.6, 256		
<b>Coupe-circuit d'urgence</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Coupe-t-il l'alimentation électrique du chariot?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5, 245.6		Chariot électrique

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Propane</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aires de travail sont-elles suffisamment ventilées ?</li> </ul>	4.11 (509)	40, 41 (annexe I), 101, 102, 103 (annexe III, tableau 3)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bouteilles, vides ou pleines, sont-elles entreposées à l'extérieur et fermées ?</li> </ul>	4.6.2 (504 B)	77.5, 80		can/CGA B149.2-M91, art. 9.5
<ul style="list-style-type: none"> <li>La bouteille est-elle bosselée ou déformée ?</li> </ul>	6.2.6 (702 H)	77.4		can/CGA B149.2-M91, art 9.4.4
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les tuyaux souples du système d'alimentation sont-ils construits pour le propane ?</li> </ul>	6.2.17 (702 Q)	245.5, 245.6		can/CGA B149.2-M91, art 8.9.1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les connecteurs des tuyaux souples sont-ils bien serrés (odeur, sifflement ou frimas sur la tuyauterie) ?</li> </ul>	6.2.10 (702 K)	245.5		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La bouteille est-elle ancrée et la soupape de sécurité pointe-t-elle vers le haut ?</li> </ul>	Manuel du fabricant	77.4, 77.5		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La bouteille de propane possède-t-elle l'étiquette SIMDUT ainsi que l'étiquette TMD ?</li> </ul>			62.1	Une fiche signalétique SIMDUT doit être présente sur les lieux de travail.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les courroies de retenue de la bouteille sont-elles en bon état et bien ajustées ?</li> </ul>	Manuel du fabricant	77.4		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La bouteille est-elle vérifiée tous les dix ans par des personnes compétentes ?</li> </ul>				can/CGA B149.2-M91, art. 9.1.2

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Batterie d'accumulateurs</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La batterie est-elle en bon état de fonctionnement?</li> </ul>	6.2.13 (702 N)	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les câbles électriques sont-ils à découvert?</li> </ul>	6.2.13 (702 N)	245.5, 245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le poids de la batterie correspond-il à l'indication de la plaque signalétique?</li> </ul>	4.2.9, 4.4.3, 4.7.4, 6.2.19	245.6		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le chariot comporte-t-il un dispositif de retenue de la batterie en cas de renversement?</li> </ul>	7.38	245.5, 245.6, 256		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La batterie possède-t-elle une plaque signalétique?</li> </ul>	7.5.8 (404 G), Interprétation : 1-35	256		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Convient-elle aux chariots élévateurs utilisés dans les emplacements dangereux?</li> </ul>	4.7.1 (505), 4.8.2 (506 B), 7.5.7 (404 F), 7.5.8 (d)	256		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Possède-t-elle l'étiquette SIMDUT?</li> </ul>			62.1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-ce que les bouchons d'évents sont en place et propres?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-ce que les barres de plomb qui unissent les accumulateurs sont couvertes d'isolant?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Y a-t-il fuite d'électrolytes?</li> </ul>	Manuel du fabricant	245.5		

<b>3 Le chariot élévateur (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<p><b>Extincteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ S'il est présent et jugé nécessaire à la sécurité, fonctionne-t-il et est-il fixé solidement?</li> <li>▶ Est-il plein et inspecté régulièrement?</li> <li>▶ Le cariste a-t-il été formé au maniement de l'extincteur?</li> </ul>			51.9	Norme NFPA 10  Norme NFPA 10



4

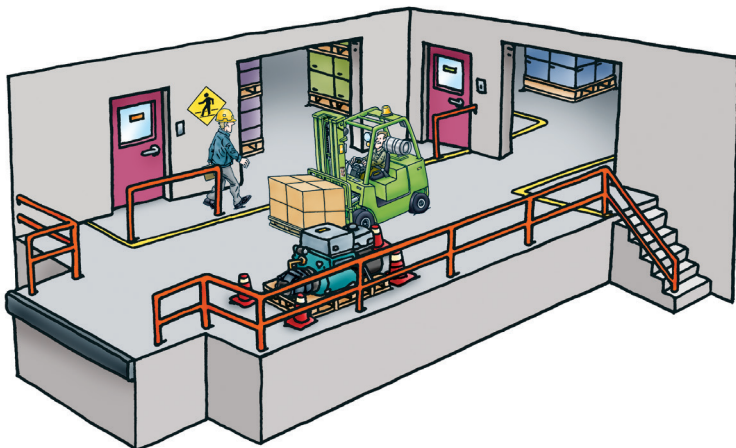
## L'environnement de travail

Les voies d'accès aux bâtiments et les passages réservés aux piétons doivent être :

- en bon état et dégagés ;
- entretenus de façon que leur surface ne soit jamais glissante ;
- à l'abri des risques de chute d'objets ou de matériaux ;
- bien éclairés.

Dans les cours, les voies et les passages réservés aux piétons ainsi que, le cas échéant, leurs intersections avec les voies de circulation des véhicules doivent faire l'objet d'une signalisation claire et placée bien en vue.

On doit aplanir et drainer les cours ou les parties de cours utilisées pour la manutention et le transport du matériel de manière à en assurer un usage sécuritaire, notamment en prévenant l'instabilité des charges, des véhicules ou des équipements.



Les voies de circulation à l'intérieur d'un bâtiment doivent :

- être tenues en bon état et dégagées ;
- être entretenues de façon à ne pas être glissantes, même si elles sont usées ou humides ;
- être d'une largeur suffisante pour permettre la manipulation sécuritaire du matériel, soit d'au moins 600 mm ;
- être délimitées par des lignes sur le plancher ou autrement balisées à l'aide, notamment, d'installations, d'équipements, de murs ou de dépôts de matériaux ou de marchandises, de manière à permettre la circulation sécuritaire des personnes.

L'empilage du matériel doit s'effectuer de façon que les piles ne gênent pas :

- la propagation de la lumière du jour ou de la lumière artificielle ;
- le fonctionnement des machines et des autres installations ;
- la circulation dans les voies de circulation, les escaliers, les ascenseurs et près des portes ;
- l'accès aux panneaux électriques ;
- l'accès aux équipements d'urgence ;
- le fonctionnement efficace des réseaux d'extincteurs automatiques ou l'accès au matériel de lutte contre l'incendie.

La distance entre une pile et une tête d'extincteur automatique ne doit pas être inférieure à 450 mm.

Aucun matériel ne doit être empilé contre les parois ou les cloisons des bâtiments sans qu'on se soit préalablement assuré que celles-ci peuvent résister à la pression latérale.

Le matériel ne doit pas être empilé à une hauteur telle que la stabilité de la pile soit compromise.

Les emplacements dangereux doivent être identifiés.

Les zones de travail doivent être suffisamment ventilées.

<b>4 L'environnement de travail</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>État général des lieux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les lieux sont-ils en bon état et dégagés ?</li> <li>▶ Les surfaces sont-elles égales et non glissantes ?</li> <li>▶ Les voies de circulation intérieures et extérieures sont-elles délimitées ou balisées de manière à permettre la circulation sécuritaire des piétons ?</li> <li>▶ Les allées sont-elles d'une largeur suffisante ?</li> <li>▶ Les lieux sont-ils bien éclairés ?</li> <li>▶ Les piles sont-elles stables ?</li> <li>▶ Les parois ou les cloisons contre lesquelles du matériel est empilé peuvent-elles résister à la pression latérale ?</li> <li>▶ Les palettiers sont-ils conformes ?</li> <li>▶ Les objets susceptibles de constituer un obstacle permanent ou temporaire (charge, équipement, matériel, installation de construction) sont-ils protégés et clairement identifiés ?</li> <li>▶ Les installations aériennes (lumières, câbles, tuyaux, extincteurs automatiques, etc.) sont-elles à l'abri des contacts avec les chariots élévateurs ?</li> <li>▶ Les emplacements dangereux sont-ils identifiés ?</li> <li>▶ Les rampes de chargement sont-elles antidérapantes, suffisamment larges et en bon état ?</li> <li>▶ La capacité nominale de la rampe de chargement est-elle indiquée ?</li> <li>▶ La cour est-elle nettoyée, déblayée et aplanie ?</li> <li>▶ Le monte-charge a-t-il la capacité nécessaire pour supporter le chariot et sa charge ?</li> </ul>	5.3.16 (605 P) 5.3.13 (605 L) 4.9.1 (507)  4.10 (508)  4.9.2  5.2.16 (604 J)  4.8.1 (506 A), 4.8.3 (506 C) 4.13.4 (510 D) 4.13.1 (510 A) 5.3.14 (605 M) 5.3.15 (605 N)	6.1, 14.1, 14.2, 15.1, 288.3 6.2, 8, 14.3, 15.2  7, 15.5, 15.7  15.3  6.4, 125 (annexe VI) 290  289  323  288.6     8	       51.7  51.7	  ANSI Z535.2 – <i>Environmental and Facility Safety Signs</i>       Guide de prévention <i>La sécurité des palettiers</i>   NFPA 505

5

## Les méthodes de travail

L'employeur doit s'assurer que le cariste est en mesure de conduire le chariot élévateur en toute sécurité. À cette fin, le cariste doit être conscient des conditions qui présentent des risques afin de se protéger lui-même et de protéger le personnel, le chariot et l'équipement.

L'employeur doit en outre s'assurer que le cariste connaît les conditions de conduite inhabituelles qui pourraient donner lieu à des mesures de sécurité supplémentaires ou à des directives spéciales.

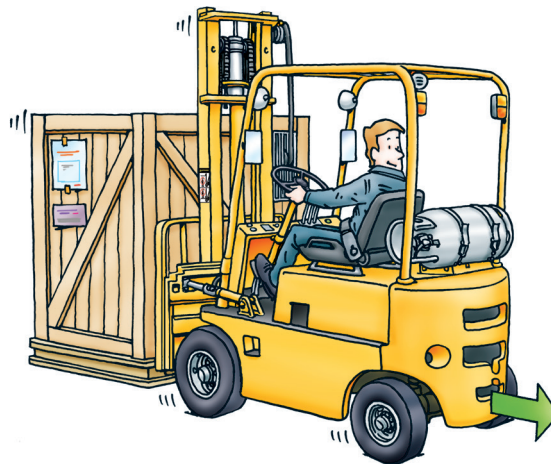
L'employeur doit enfin s'assurer de la mise en application d'une méthode sécuritaire pour le chargement et le déchargement des marchandises au quai.

Bien qu'il soit recommandé d'utiliser un équipement conçu à cette fin, le levage d'un travailleur à l'aide d'un chariot élévateur est autorisé, pourvu que les dispositions du règlement soient respectées.



Si la visibilité est réduite ou si le champ de vision est obstrué, la conduite en marche arrière est recommandée ; le recours à des signaleurs peut également s'avérer nécessaire.

En montant ou en descendant une pente supérieure à 5 %, le chariot élévateur doit être conduit avec la charge dans le sens de la montée ; dans les pentes, le chariot qui n'est pas chargé doit être conduit avec le dispositif porte-charge dans le sens de la descente.





5 Les méthodes de travail	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<b>Stationnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le frein de stationnement est-il serré?</li> <li>▶ Les fourches sont-elles abaissées?</li> <li>▶ Le chariot élévateur est-il stationné loin des sources de chaleur?</li> <li>▶ Le chariot élévateur bloque-t-il les escaliers, les portes ou les équipements de lutte contre les incendies?</li> <li>▶ Les roues du chariot sont-elles calées si le chariot doit être stationné sur une surface inclinée?</li> <li>▶ Le chariot élévateur est-il stationné à un endroit désigné?</li> <li>▶ La bouteille de propane est-elle fermée (chariot au propane)?</li> </ul>	<p>5.2.11 (c) (604 F.4)</p> <p>5.2.11 (d) et (g) et (604 F.2)</p> <p>5.2.22 (604 P)</p> <p>5.2.22 (604 P)</p> <p>5.2.11 (f) (604 F.7)</p> <p>Manuel du fabricant</p> <p>Manuel du fabricant</p>		<p>51.3</p> <p>51.3</p> <p>51.3</p> <p>51.3</p> <p>51.3</p> <p>51.3</p> <p>51.3</p>	
<b>Levage d'un travailleur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le chariot est-il conforme au règlement?</li> <li>▶ La plateforme est-elle conforme au règlement?</li> <li>▶ Le travailleur porte-t-il un harnais de sécurité conforme?</li> </ul>	<p>7.35.1 (f)</p> <p>7.35</p>	<p>261</p> <p>261</p> <p>261</p>		<p>Dispositif qui empêche la descente accidentelle à plus de 120 pi/min (0,6m/s)</p> <p>On doit respecter les articles 347 et 348 du RSST.</p>
<b>Marche arrière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Utilise-t-on la conduite en marche arrière ou des signaleurs lorsque le cariste a la vue obstruée par la charge qu'il transporte?</li> </ul>	<p>5.3.7</p>	<p>253</p>		<p>Il est possible de remplacer la présence de signaleurs par la conduite en marche arrière, selon l'article 5.3.7 de la norme ASME B56.1.</p>

<b>5 Les méthodes de travail (suite)</b>	ASME B56.1-1993, (ANSI B56.1-1975, CSA B335.1-1977)	RSST	LSST	Notes
<p><b>Travail dans les pentes supérieures à 5 %</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Circule-t-on dans les pentes avec la charge dans le sens de la montée?</li> <li>▶ Circule-t-on dans les pentes avec le chariot sans charge, les fourches dans le sens de la descente?</li> <li>▶ Pour les transpalettes, le cariste se place-t-il en amont de la pente lorsque le chariot est chargé?</li> </ul>	<p>5.3.8 (a)</p> <p>5.3.8 (b)</p> <p>Interprétation : 1-34</p>			
<p><b>Chargement et déchargement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les freins du camion ou de la remorque sont-ils serrés, les cales ou d'autres dispositifs d'ancrage des camions au quai sont-ils présents et utilisés?</li> <li>▶ Des béquilles sont-elles utilisées s'il y a risque de cabrage de la remorque?</li> <li>▶ Le plancher du camion ou de la remorque est-il en bon état?</li> </ul>	<p>4.14.1 (511 A), 5.2.14</p> <p>4.14.3 (511 C), 5.2.14</p>	<p>16.1</p>	<p>51.3</p> <p>51.3</p>	<p>RSST art. 1,                      « Poste de travail »</p>



**POUR NOUS JOINDRE**

 **1 844 838-0808**

 **[cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)**